

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 93 (1942)
Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir est incertain. Personne ne sait ce qui nous attend. Le mot d'ordre pour la campagne d'exploitation 1941—1942 est donc : produire ce qui est imposé, mais rien de plus. Ch. G.

Etranger

France. *Une loi sur le reboisement.* Vichy, 23 janvier. — Une loi très importante sur le reboisement va paraître ces jours-ci :

Divers travaux se sont déjà étendus, au cours des années passées, sur 500.000 hectares effectivement reboisés. Toutefois, il est apparu absolument nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour suivre la mise en valeur de près de un *million* d'hectares de surface reboisables.

La loi sur le point de paraître met au point ce programme, dans le cadre du texte législatif du 13 août 1940, dont l'un des buts essentiels est le développement de la production. La loi nouvelle souligne d'abord le caractère d'intérêt général des travaux de reboisement, qui seront obligatoires pour tous les propriétaires de terrain qu'un arrêté aura placés dans des secteurs déterminés. Le choix sera donné aux propriétaires d'effectuer eux-mêmes les travaux, avec une subvention, ou de laisser exécuter les travaux par l'administration des forêts; dans ce dernier cas, l'Etat a la faculté, soit d'exproprier le terrain, soit de faire l'avance de tous les frais de reboisement et de se faire rembourser avec un intérêt minimum sur le produit de l'expropriation effectuée. En outre, il est prévu que l'Etat recevra 20 % de la valeur du matériel ligneux restant sur pied, à la date de ce remboursement, ou 20 % de la valeur de la dernière coupe, s'il s'agit d'une coupe « rase ».

(Copie d'un article paru dans le « Temps », le 24 janvier 1942.)

BIBLIOGRAPHIE

A. Bourquin : La carbonisation du bois en meules métalliques. Guide pratique. Brochure de 31 pages avec 16 photos dans le texte. En vente au secrétariat de l'Office forestier central suisse, à Soleure; prix 0,80 fr. 1941.

Cette nouvelle publication de l'Association suisse d'économie forestière, à Soleure, arrive bien à son heure. Il s'agit, en effet, aujourd'hui d'activer par tous les moyens la fourniture de carburants solides pour camions, afin de parer à la carence des liquides qui ne nous parviennent plus qu'en quantités minimes. M. Fr. Aubert, inspecteur des forêts, le courageux précurseur de l'utilisation du bois à cet effet, a, en 1927 déjà, démontré pratiquement que la traction des camions au charbon de bois était réalisable et d'intérêt national. Sans se laisser décourager par le peu d'empressement rencontré auprès des sphères intéressées, en particulier les propriétaires de camions, il a continué ses essais et recherches. La situation actuelle a montré combien il avait vu juste en voulant employer les produits de la forêt, le bois et le charbon de bois. Mais on sait qu'en Suisse la fabrication de ce dernier n'a, depuis long-temps déjà, plus été pratiquée que sur une très faible échelle et que les spécialistes de la carbonisation manquaient presque totalement. C'est donc un métier que les circonstances actuelles ont fait revivre. L'intéressant article publié par M. Fr. Aubert, dans le cahier n° 12/1941 du « Journal forestier », donne de reconfortantes indications sur quelques aspects de la situation à ce jour.

Déjà avant la guerre en cours, l'Association suisse d'économie forestière avait proposé de mettre à l'étude la technique de la carbonisation du bois dans les fours transportables. Ces essais purent commencer peu après le début des hostilités, grâce à l'appui de la « Section du bois » de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail. En automne 1940, la demande de charbon de bois augmenta brusquement, juste au moment où ces essais touchaient à leur fin. Ceux-ci conduisirent tout d'abord à l'amélioration de fours d'origine étrangère et à la création des types suisses actuels. Ils permirent surtout d'élaborer une technique rationnelle du travail. Durant l'été 1941, M. Bourquin, ingénieur forestier, à qui avait été confiée la direction des essais forma, dans trois cours, une soixantaine de maîtres charbonniers.

La brochure que nous signalons ici indique les résultats essentiels des dits essais. Elle contribuera certainement à développer la carbonisation forestière renaissante. On peut espérer aussi qu'elle lui assurera droit de cité dans l'économie de nos régions de montagne.

L'auteur nous rappelle qu'il existe deux méthodes de fabrication du charbon de bois : 1^o la distillation par combustion partielle, ou carbonisation; 2^o la distillation en vase clos, dans laquelle la chaleur est fournie par un foyer extérieur à la masse de bois. Seule, la première de ces méthodes intéresse le forestier.

Il existe aujourd'hui des *fours métalliques* fonctionnant tout comme les meules des charbonniers, par combustion partielle. On emploie en Suisse quatre de ces types (Keller-Trüb, Ama, Autostop et Carbufor), à marche discontinue.

La première partie du « guide » de M. Bourquin traite des opérations générales de la carbonisation (outillage, bois à carboniser, sa préparation, emplacement et montage du four, chargement, conduite de la carbonisation, organisation d'un chantier, etc.). Dans l'appendice, à la fin de la brochure, sont contenus des conseils pratiques pour l'emploi de chacun des quatre types de fours sus-indiqués.

Ceux que ces questions intéressent se demanderont quel est le rendement du bois en charbon. C'est là une valeur dépendant, on le conçoit sans autre, de beaucoup de facteurs : essence, qualité du bois, sa teneur en eau, l'habileté du charbonnier, etc. Il est donc très variable. Pour fixer les idées, M. Bourquin indique les résultats moyens d'essais assez nombreux. Il s'agissait de bois abattu pendant l'hiver, resté sous le couvert à l'état de longues branches et carbonisé au cours de l'été. Sa teneur en eau allait de 30—35 %.

Exprimé en kilos par stère (sans surmesure), ce rendement fut de :

hêtre, branches	80 kg.
épicéa/sapin, branches	65 »
épicéa/sapin, cimes	50 »

En admettant un contenu de 4 stères par four et 10 fournées par semaine, la production hebdomadaire d'une batterie de 4 fours variera entre 2 et 3,5 tonnes de charbon.

Les essais faits jusqu'ici ont montré enfin que la carbonisation en plein hiver n'est, en général, pas recommandable.

Ce que nous venons de dire sur la teneur du « Guide pratique », que l'Association suisse d'économie forestière a eu le grand mérite de préparer, et de mettre en vente à un prix très modique, peut suffire. Il est rédigé très clairement; les illustrations facilitent, en outre, la compréhension du texte. Tant et si bien que les propriétaires forestiers peuvent saluer avec plaisir la venue d'une publication qui ne manquera pas de contribuer activement à la mise en valeur de produits qui, souvent jusqu'ici, étaient d'un placement laborieux et peu rentable. Leur reconnaissance s'adressera à tous ceux qui eurent le mérite de collaborer à la réussite de ce travail, d'une utilité si manifeste dans l'intérêt général du pays.

H. Badoux.